

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL - PAGES 2 À 5

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 6 À 14

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 15 À 23

N° 25 - du 1^{er} mai 2011 au 31 mai 2011

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

Jeudi 3 mars 2011

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	18
Procurations	1
Absents	5

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 35-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 3 mars à 9 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président. GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M.GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARAY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carrenne, M. WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, M. RICHARDSON Alain, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, M. MUSSINGTON Louis, Mme CONNOR Ramona.

ETAIENT REPRESENTES : Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline pouvoir à M. ARNELL Guillaume.

ETAIENT ABSENTS : M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, Mme BROOKS Noreen, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAKE Catherine

OBJET : 1- Choix du délégataire dans le cadre de la procédure de délégation de service public sous forme de concessions, relative à l'extension, la rénovation et la gestion de l'aéroport de Grand-Case.

Objet : Choix du délégataire dans le cadre de la procédure de délégation de service public sous forme de concessions, relative à l'extension, la rénovation et la gestion de l'aéroport de Grand-Case

- Vu l'article L0.6313-7 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin et créé par la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants portant sur les délégations de service public, R. 1411-1 et suivants du CGCT

- Vu, pour l'application de ces dispositions précitées à la Collectivité de Saint-Martin - Collectivité d'outre-mer, l'article L0. 6313-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que « Sans préjudice de l'exercice de ses compétences par la collectivité de Saint-Martin, sont

applicables les dispositions suivantes du présent code :
1° Première partie : livres II, III, IV et V ; (...) »

- Vu ce même article L0.6313-7 du Code précité prévoyant également que « la référence aux communes, aux départements et aux régions est remplacée par la référence à la collectivité de Saint-Martin »

- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 04 décembre 2009, sur le projet envisagé par la Collectivité de Saint Martin de délégation de service public relatif à la gestion de l'aéroport de Grand-Case

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 01 Mars 2011, sur l'analyse des offres quant au projet envisagé par la Collectivité de Saint Martin de délégation de service public relatif à la gestion de l'aéroport de Grand-Case

- Vu la délibération n° 25-4-2009 en date du 17 décembre 2009 du Conseil territorial approuvant le recours à la délégation de service public relative à l'extension, la rénovation et la gestion de l'aéroport de Grand-Case

- Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 10 mai 2010 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre

- Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du 25 octobre 2010, portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les discussions »

- Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 25 octobre 2010 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les discussions » de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT

- Vu le rapport du Président portant choix du délégataire et économie générale du contrat

- Vu le projet de contrat de concession relatif à l'extension, la rénovation et la gestion de l'aéroport de Grand-Case

- Considérant que par délibération n° 25-4-2009 en date du 17 décembre 2009, le Conseil territorial a approuvé, au vu d'un rapport sur le choix du mode de gestion du service public relatif à l'extension, la rénovation et la gestion de l'aéroport de Grand-Case et conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le recours à la délégation de service public relative à la gestion de l'aéroport de Grand-Case.

- Considérant que la Collectivité de Saint-Martin a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public, en vue de confier à un délégataire une mission visant à l'extension, la rénovation et la gestion de l'aéroport de Grand-Case.

1.1 Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- au JOUE n° 2010/s 16-022019 du 23 janvier 2010
- au BOAMP n°15 A le 22 janvier 2010 (annonce n° 131) et le 22 janvier 2010 au BOAMP n°15 B (annonce n°203)
- au journal Cosmos et air n° 2202 du 22/01/10
- au journal Le Probant (Guadeloupe) n° 361 du

22/01/10

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 15 mars 2010.

4 plis ont été reçus dans les délais impartis :

- 1.GROUPEMENT VINCI AIRPORT (mandataire) / VINCI SA
- 2.CCI DE POINT-A-PITRE
- 3.GROUPEMENT SEMSAMAR (mandataire) / CCISM
- 4.SNC LAVALIN SAS

La Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT, s'est réunie le 26 Mars 2010 et a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des candidatures.

Cette Commission s'est réunie une deuxième fois le 15 avril 2010. Elle a constaté que l'ensemble des candidats (à l'exception de la société VINCI AIRPORT) n'avait pas fourni la totalité des pièces telles que demandées dans l'avis d'appel public à candidature.

Par suite, la Commission a décidé de demander par télécopie à ces candidats (à l'exception de la société VINCI AIRPORT) de régulariser leur candidature en fournissant les éléments manquants sous quarante huit (48) heures à compter de la réception de la télécopie, délai de rigueur.

Chacun des candidats a fourni les éléments manquants dans les délais impartis ; la commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT, s'est alors réunie à nouveau le 10 Mai 2010 et après examen des garanties professionnelles et financières des candidats, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1, L. 5212-2, L. 5212-3, L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette liste a été établie sur la base de l'examen :

« 1.) Garanties professionnelles

Ces garanties s'apprécient notamment dans la personne des associés et au vu des garanties professionnelles réunies en son sein au regard :

- de la présentation d'une liste des principales prestations comparables avec les prestations faisant l'objet du présent contrat (le candidat a la possibilité de démontrer par d'autres références ou par d'autres moyens son aptitude à exécuter la délégation et à assurer la continuité du service).
- des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle de la société et/ou de ses associés.

2.) Garanties financières:

Ces garanties s'apprécient au regard de la :

- déclaration concernant le chiffre d'affaires de la société et/ou des associés réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles. Le cas échéant, tout autre document que la société souhaitera produire pour témoigner de ses garanties financières.

3.) Respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L.5212-1, L. 5212-2, L. 5212-3, L. 5212-4 du code du travail (ex article L.323-1 du code du travail).

Ce respect s'apprécie au regard de la fourniture d'un document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des

travailleurs handicapés définie aux articles précités (N.B: l'article L. 5212-5 du code du travail précise les modalités pour justifier de l'acquittement de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés). Il est attiré l'attention des candidats sur le fait qu'il s'agit d'un document justificatif et non d'une simple attestation sur l'honneur. Dans le cas où le candidat ne rentrerait pas dans le champ d'application de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles précités, celui-ci produit une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant qu'il ne rentre pas dans le champ de ladite obligation.

4.) Aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette aptitude s'apprécie au regard de la note de présentation générale du candidat et de son savoir-faire permettant d'apprécier l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (moyens matériels, moyens en personnel, etc). Par ailleurs, le candidat pourra apporter tout autre justificatif et document qu'il jugera utile de présenter pour permettre à la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin d'apprécier son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ainsi que sa capacité à être agréé pour l'exploitation de l'aéroport en vertu des dispositions de l'article L.211-3 du Code de l'aviation civile ».

A la suite de cet examen, les quatre candidats ont été admis par la Commission prévue par l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales à présenter une offre. En effet, il a été considéré que chaque candidat présentait les garanties professionnelles nécessaires notamment pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, dans le cadre de la passation de la délégation de service public relative à l'aéroport de Grand-Case.

N° enregistrement des plis	Liste des candidats admis à présenter une offre
02	GROUPEMENT VINCI AIRPORT (mandataire) / VINCI SA
01	SNC LAVALIN SAS
03	CCI DE POINT-A-PITRE
04	GROUPEMENT SEMSAMAR (mandataire) / CCISM

Les candidatures des quatre (4) candidats ont été retenues.

Le dossier de consultation des entreprises a été adressé le 25 Mai 2010 à l'ensemble des candidats admis à présenter une offre. La date limite de réception des offres a été fixée au 10 septembre 2010 à 12 heures.

Le 10 septembre 2010, 2 plis ont été réceptionnés par la COM de Saint-Martin, reçus avant l'expiration du délai de réception des offres :

- Un pli déposé par le groupement SEMSAMAR/CCISM
- Un pli déposé par la Société SNC LAVALIN SAS

Le 13 septembre 2010 à 11 heures, la Commission mentionnée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des enveloppes contenant les offres déposées par les soumissionnaires.

Dans le cadre de l'analyse des offres, il ressort que les candidats SEMSAMAR/CCISM et SNC LAVALIN SAS ont fourni avec leur offre l'ensemble des éléments qui avait été demandé au titre de l'article 21 du Règlement de la consultation (contenu des offres).

Par ailleurs, il ressort de l'analyse des offres que les deux offres remises sont des offres sérieuses.

Ainsi, au vu de l'analyse des offres et des critères de no-

tation détaillés dans le règlement de la consultation, le 25 octobre 2010, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales a proposé d'engager les négociations et les discussions avec les deux candidats.

Le 25 octobre 2010 le Président de la Collectivité de Saint Martin a donc décidé d'engager les discussions et les négociations avec les deux candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, et leur a adressé une lettre les invitant à participer à une réunion de discussion et de négociation les jours suivants :

- le 18 novembre 2010 à 9h pour le groupement SEMSAMAR/CCISM
- le 19 novembre à 9h pour la société SNC LAVALIN SAS.

Le 07 décembre 2010 à la suite de cette réunion de discussion et de négociation, le Président de la Collectivité de Saint Martin a envoyé un courrier à chacun des candidats, afin de leur adresser un compte rendu de cette réunion. En outre, le Président de la Collectivité de Saint-Martin a également adressé aux candidats, le 07 décembre 2010 des demandes d'informations complémentaires auxquelles les candidats devaient répondre avant le 20 décembre 2010,12h.

Les deux candidats ont répondu dans les temps.

Etant arrivé aux termes des discussions et des négociations, le 05 Janvier 2011 le Président de la Collectivité de Saint Martin a informé les deux sociétés de la clôture de ces dernières et les a invitées à déposer une offre définitive avant le 25 Janvier 2011, 13h délai de rigueur.

2 plis ont été réceptionnés par la COM Saint-Martin, reçus avant l'expiration du délai de réception des offres :

- le groupement SEMSAMAR/CCISM
- la Société SNC LAVALIN SAS

Puis, il a été procédé à l'analyse des deux offres reçues.

Dans le cadre de l'analyse ces offres définitives, il ressort que les deux candidats ont fourni avec leur offre l'ensemble des éléments qui leur avait été demandé dans la lettre du 05 Janvier 2011.

1.2 Offre économiquement la plus avantageuse

A la lecture de l'analyse, il ressort que l'offre de la Société SNC LAVALIN SAS est économiquement plus avantageuse, conformément à l'article 22 du Règlement de la consultation et a été appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération.

Critère n°1 : Valeur technique de l'offre (nt) 50% appréciée en fonction des sous-critères suivants :

* Qualité technique des infrastructures et installations aéroportuaires proposées (nt1) 40 %

Ce sous-critère sera jugé au regard du mémoire relatif à la qualité technique des infrastructures et installations aéroportuaires proposées.

* Pertinence du Plan d'aménagement proposé (nt2) 20 % Ce sous-critère sera jugé au regard du plan d'aménagement proposé et du mémoire relatif à la pertinence du plan d'aménagement proposé.

* Prise en compte de la dimension Environnement & Développement Durable dans le projet proposé par le candidat (nt3) 20 %

Ce sous-critère sera jugé au regard du mémoire relatif à la prise en compte de la dimension Environnement & Développement Durable dans le projet proposé

* Calendrier de réalisation des investissements (nt4) 20%

Critère n°2 : Valeur financière de l'offre (nf) 50% appréciée en fonction des sous-critères suivants :

* Qualité du plan d'affaires (nf1) 60 %

* Qualité du Programme de renouvellement et d'entre-

ten des immobilisations et du provisionnement afférent à ce programme durant la délégation (nf2) 40 %

L'offre du candidat ayant la note globale la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'offre de la Société SNC LAVALIN SAS avant les discussions et les négociations

- Considérant que sur le plan technique, avant les discussions et les négociations, la Société SNC LAVALIN SAS présentait une offre technique pointue, confirmant son expérience de la gestion d'aéroports, à travers une méthodologie cadrée. Le candidat souhaite développer un aéroport dynamique en réalisant des investissements majeurs en début de concession pour ensuite mettre en avant sa politique commerciale associée à une gestion rigoureuse pour faire croître le trafic. L'offre de ce candidat est solidement ancrée sur son expérience dans le domaine aéroportuaire et de ce fait peut présenter des garanties d'optimisation et de développement futur.

- Considérant que les discussions et les négociations ont permis à ce candidat d'éclaircir certains points de l'offre initiale sans en modifier cependant le contenu.

- Considérant que sur le plan financier, avant les discussions et les négociations, le plan d'affaires de la Société SNC LAVALIN SAS présenté est structuré, détaillé et étayé en dépenses et en recettes témoignant d'un travail poussé et révélateur d'une connaissance de la problématique de gestion d'un aéroport. Pour autant, certains points appellent des questions, notamment quant à la justification des frais de sièges retenus. En outre, une provision forfaitaire pour renouvellement des immobilisations a été proposée sans apporter de justifications quant au montant retenu. La question du personnel est bien traitée en prévoyant la reprise des agents actuellement en poste (agents COM et agents régie). Un bilan de compétences et la mise en place d'un plan de formation sont prévus.

L'offre de la Société SNC LAVALIN SAS à l'issue des discussions et des négociations

- Considérant que la réunion de négociation et les compléments d'information apportés ont permis notamment d'affiner le compte d'exploitation prévisionnel par l'intégration de taxes spécifiques à la COM (patente, TGCA), la prise en compte financière de la garantie à première demande et la révision des frais de siège. Par ailleurs, les dépenses d'exploitation ont été mieux détaillées que dans l'offre initiale, la tarification afin d'aboutir à un compte d'exploitation opérationnel et exhaustif.

- Considérant qu'après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, il ressort que l'offre de la société SNC LAVALIN SAS répond aux exigences de la Collectivité de Saint-Martin, que son offre est globalement satisfaisante et qu'elle permet d'assurer la qualité et la continuité du service public portant sur l'extension, la rénovation et la gestion de l'aéroport de Grand-Case.

- Considérant qu'eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président de la Collectivité de Saint-Martin a constaté que la SNC LAVALIN était celle qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

1.3 objet du contrat

- Considérant que l'exploitation du service a lieu sur le périmètre du domaine public aéroportuaire du site de Grand-Case.

- Considérant que la gestion du service est assurée par le Délégué à ses risques et périls conformément aux règles de l'art. Il assume la responsabilité du service conformément aux dispositions du contrat et aux grands principes du service public : continuité, égalité, adaptation à la demande des usagers et aux évolutions techno-

logiques. Il en résulte que sa rémunération est substantiellement liée aux résultats de son exploitation.

- Considérant que la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin conserve le contrôle du service délégué. Le Délégué a un devoir d'information, d'avis et de conseil. A ce titre, des réunions d'informations à la demande de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin pourront être tenues sur le suivi de l'exécution du contrat et les évolutions du service à l'occasion de la remise du rapport annuel.

- Considérant que le Délégué assurera la réalisation, le développement, le renouvellement, l'entretien, l'exploitation et la promotion des terrains, ouvrages, bâtiments, installations, matériels, réseaux et services de l'aéroport de Grand Case dans les conditions définies à la convention de délégation de service public.

- Considérant plus précisément, que le Délégué sera chargé d'exécuter notamment les missions suivantes :

- fournir un service aéroportuaire répondant aux besoins des transporteurs aériens, des autres exploitants d'aéronefs, des administrations et entreprises dont l'intervention est nécessaire aux activités de transport aérien, des passagers et du public.

- prendre toutes dispositions qui s'imposeraient pour assurer, en ce qui concerne les missions dont il a la charge, la mise en œuvre du principe de continuité de ce service, le cas échéant en collaboration avec les services de l'Etat et l'établissement public Météo-France et veiller à ce que ses cocontractants appliquent le même principe. Il assurera à cet égard l'exploitation, l'entretien, la surveillance, la maintenance et les réparations de tous les biens du service mis à sa disposition par le Délégué.

- assurer l'aménagement et le développement de l'aérodrome de manière compatible avec les exigences du transport aérien et de ses besoins actuels et futurs. Il aura à cet effet en charge le renouvellement des installations du service selon les modalités définies dans la convention de délégation de service public.

- la réalisation des travaux concessifs définis dans la convention de délégation de service public.

- Considérant qu'outre les travaux d'entretien, de renouvellement et de grosses réparations mis à sa charge en tant qu'exploitant de l'aéroport, le Délégué s'engage à réaliser les opérations suivantes :

- Extension de la piste de 1200 à 1500 m ;
- Mise en place d'une station d'avitaillement ;
- Réalisation d'une caserne pour les pompiers ;
- Réorganisation fonctionnelle de l'aérogare et mise en place des équipements nécessaires pour le respect de la réglementation concernant les personnes à mobilité réduite ;
- Développer les installations d'accueil de passagers de vols privés (service FBO) ;
- Aménager les aires de parking aéronautique en vue du développement de l'aviation d'affaires

- Considérant qu'en contrepartie des obligations et charges qui incombent au Délégué en exécution du contrat, celui-ci est autorisé à percevoir des redevances aéronautiques et extra aéronautiques auprès des compagnies aériennes, et des différents occupants dans les conditions à l'article 31 de la convention de délégation de service public.

- Considérant que les horaires d'ouverture de l'aéroport sont de 7h à 19h

- Considérant que dans le cadre de la convention, le Délégué versera annuellement au Délégué une redevance d'occupation du domaine public composée des parts suivantes :

Part fixe de 100 000 € les deux premières années d'explo-

tation, de 220 000 € les années suivantes ;

Part variable basée sur les recettes d'exploitation de l'exercice précédent de 0,5% pour la SEMSAMAR-CCISM et de 0,75% pour la SNC LAVALIN SAS.

- Considérant que la convention de délégation de service public sera conclue pour une durée de 25 ans à compter du 1er avril 2011. Le contrat entrerait en vigueur à compter du 1er avril 2011.

- Considérant qu'il est demandé au Conseil territorial d'autoriser le Président du Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Martin à signer la convention de délégation de service public, sous forme de concession, relative à l'extension, la rénovation et la gestion de l'aéroport de Grand-Case.

Après en avoir délibéré, le Conseil territorial,

DECIDE :

POUR :	16
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	3

ARTICLE 1 : D'approuver le choix du Président du conseil territorial, à savoir retenir la SNC LAVALIN SAS comme délégataire du service public relatif à l'extension, la rénovation et la gestion de l'aéroport de Grand-Case, eu égard à son offre.

ARTICLE 2 : D'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme de concession, relative au service public d'extension, de rénovation et de gestion de l'aéroport de Grand-Case

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public, sous forme de concession, relative au service public d'extension, de rénovation et de gestion de l'aéroport de Grand-Case

ARTICLE 4 : D'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public prévu à l'article 30 de la convention de délégation de service public, sous forme de concession relative au service public d'extension, de rénovation et de gestion de l'aéroport de Grand-Case (redevance d'occupation du domaine public).

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil territorial et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 mars 2011

Le Président du Conseil territorial,
Frantz GUMBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	16
Procurations	3
Absents	7

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CT 35-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze, le jeudi 3 mars à 9 heures, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : M. GUMBS Frantz, M. GIBBS Daniel, Mme JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, Mme ZIN-KA-IEU Ida, Mme JUDITH Sylviane, M. BARRY Richard, Mme BRYAN épouse LAKE Catherine, M. RICHARDSON Jean, Mme HERAULT Myriam, M. DANIEL Arnel, Mme HUGUES épouse MILLS Carenne, M. WILLIAMS Rémy, Mme JANUARY épouse OGOUNDELE-TESSI Marthe, Mme HANSON Aline, M. ARNELL Guillaume, Mme CONNOR Ramona.

ETAIENT REPRESENTES : Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire pouvoir à M. RICHARDSON Jean, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline pouvoir à M. ARNELL Guillaume, M. RICHARDSON Alain pouvoir à Mme HANSON Aline.

ETAIENT ABSENTS : M. ALIOTTI Pierre, M. JEFFRY Louis Junior, Mme MANUEL épouse PHILIPS Claire, M. RICHARDSON Alain, Mme BROOKS Noreen, M. MUSSINGTON Louis, Mme JEAN-PAUL Vve FREEDOM Aline

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAKE Catherine

OBJET : 2- Modification de la révision simplifiée du P.O.S.

Objet : Approbation de la révision simplifiée du POS - Modification de la délibération n° CT 33-4-2011.

- Vu le Code de l'Urbanisme,

- Vu la délibération n° CT 33-4 -2011 du Conseil Territorial en date du 20 janvier 2011 approuvant la révision simplifiée du POS de la Collectivité de SAINT MARTIN,

- Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de la délibération sus-visée et qu'il convient de la modifier afin de prendre en compte fidèlement la décision du Conseil lors de sa réunion du 20 janvier 2011 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Territorial ;

DECIDE:

POUR :	19
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : L'article 1 de la délibération n° CT 33-4-2011 modifié conformément aux termes ci-après annule et remplace l'article 1 de la délibération n° CT 33-4-2011 du 20 janvier 2011 :

- Modification n°1 : Modification du règlement de la zone NBa, secteur des Terres Basses.

Avis favorable à la modification du règlement sur le secteur des Terres Basses, sous réserve que :

- l'emprise au sol des constructions passe de 0.05 à 0.06 : Article NBa.9
- le COS passe de 0.03 à 0.036 : Article NBa.14
- la hauteur de 3 à 3.50 m : Article NBa.10

- Modification n° 2 : Rectification du périmètre de la ZAC de Port Lisa.

Le Conseil Territorial émet un avis favorable à la rectification du périmètre de la ZAC de Port Lisa au droit des parcelles, références cadastrales AB n° 64 et AB n°83, au

regard des intérêts économiques attendus

- Modification n° 3 : Rectification du zonage de l'emplacement réservé à Baie Nettlé.

Avis favorable à la rectification du zonage de l'emplacement réservé à Baie Nettlé.

- Modification n° 4 : Secteur de la Savane.

Avis favorable aux modifications relatives à la :

- rectification du tracé de l'emplacement réservé n° 31 concernant la future voie de Grand-Case.
- création de l'emplacement réservé n° 53 en vue de la construction du collège de Grand-Case. Un déclassement de la zone UX en UG est proposé afin de favoriser sa réalisation.
- création d'un emplacement réservé pour le RSMA. Un déclassement de la zone UX en UG est proposé afin de favoriser sa réalisation.
- Modification du règlement de la zone UG

Avis favorable pour le déclassement de la zone NC en zone UG de la parcelle située à l'Est de la réserve RSMA sur laquelle est prévu un lotissement familial (pour leurs habitations principales). Ces parcelles sont aujourd'hui désenclavées du fait des modifications apportées dans la zone.

- Modification n° 5 : Secteur de l'Espérance.

Avis favorable sur l'extension de la zone INAx.

Avis défavorable à l'extension en zone INAGa dans le secteur de l'Espérance. Défaut de projet ou d'argument permettant de cerner l'intérêt général du projet.

- Modification n° 6 : Secteur de Cul de Sac / Grand Caye.

Avis défavorable à la modification du secteur Pointe Grande Caye. Défaut de projet ou d'argument permettant de cerner l'intérêt général du projet.

- Modification n° 7 : Ampliation du sous-secteur NDa secteur Pinel.

Avis favorable aux modifications proposées sur le secteur de l'îlet Pinel, sous réserve de rajouter au règlement, à l'Article 1, le complément d'information requis par le gestionnaire : « les panneaux solaires et les chauffe-eaux sont autorisés » complété par « en lien avec les constructions existantes. A défaut, une solution adaptée pourra être autorisée par le gestionnaire du site ».

- Modification n° 8 : Secteur de l'embouchure.

Avis défavorable à la modification proposée sur le secteur de l'embouchure. Défaut de projet ou d'argument permettant de cerner l'intérêt général du projet.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 3 mars 2011

Le Président du Conseil territorial,
Frantz GUMBS

- Voir document annexe en page 15 -

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 10 mai 2011 - Mardi 17 mai 2011 - Mardi 24 mai 2011

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 106-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 10 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 1- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mai 2011

Le Président du Conseil territorial

Frantz GUMBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- Voir document annexe en page 18 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 106-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 10 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 2- Rénovation des infrastructures sportives.

OBJET : RENOVATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu le rapport présenté par le président,

Le Conseil Exécutif après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver les travaux de rénovation des courts de tennis de Sandy-Ground selon le plan de financement suivant :

TRAVAUX	COM	CNDS	COUT TOTAL
°Reconstruction de 2 courts de tennis °Transformation d'un court de tennis avec un revêtement Classic Clay °Réfection partielle de clôture plastifiée pour courts de tennis	106 510,00 €	106 510,00 €	213 020,00 €

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au budget 2011 de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 10 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 106-3-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 10 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 3- Opération ticket sport 2011.

Objet : Opération Ticket Sport 2011.

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

• Considérant l'intérêt d'organiser le dispositif TICKET SPORT pour les enfants de moins de 7 à 14 ans,

• Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif

DECIDE

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'organiser du 04 au 22 juillet 2011 le dispositif Ticket Sport au bénéfice des 150 enfants de 7 à 14 ans.

ARTICLE 2 : Une participation de quarante euros (40,00€) pour les enfants de 7 à 11 ans et de cinquante euros (50,00 €) pour ceux de 12 à 14 sera demandée aux parents pour les sorties.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 10 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procurations 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 106-4-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 10 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 4- Prise en charge de frais divers.

Objet : Prise en charge de frais divers.

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN,

• Considérant, les demandes introduites,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 2
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge dans le cadre de l'action sociale les frais suivants :

Fournitures scolaires : « LE CRAYON »

NOM	PRENOM	MONTANT
DUVERGER	Jean-Pierre	90,45 €
DUVERGER	Mickens	90,45 €
ESPRIT	David	129,95 €
JEAN-LOUIS	Ennery	90,45 €

« GENERALE DES EAUX GUADELOUPE »

NOM	PRENOM	MONTANT
DOMINIQUE	Jeanne	229,23 €
LAVANDIER SANTIAGO	Angéla	142,92 €
MANENT HERNANDEZ	Stéphanie	244,16 €
WILLIAMS	Léocadie	328,55 €

« E.D.F »

NOM	PRENOM	MONTANT
LAVANDIER SANTIAGO	Angéla	110,63 €
MANENT HERNANDEZ	Stéphanie	456,09 €
JACOB	Paulette	550,83 €

Billets d'Avion : « AIR ANTILLES EXPRESS »
DORMOY Yolande 402,70 €
BENJAMIN Catherine

Billets d'avion : « AIR ANTILLES EXPRESS »
SILOTIA Marie-Christine (mère) 93,00 €
SILOTIA Tomas William 93,00 €
186,00 €

Billets d'avion POINTE-A-PITRE - PARIS - REUNION :
« ST-MARTIN-VOYAGES »
SILOTIA Marie-Christine (mère) 1.826,90 €
SILOTIA Tomas William

Billets d'avion : « ST-MARTIN VOYAGES »
POLIMENI Josette 571,06 €

Vêtture : « CREATION II »
SAINT-HILAIRE Elienne 476,00 €
OSCAR Daryl 686,00 €
ARRONDELL Brigitte 246,00 €
MORRE Joël 181,00 €
CHARLES Mellister 318,50 €
CARTY Barbara 300,00 €

Mobiliers : « ELECTRONIQUE ET ALL »
JERMIN Sylvia 750,00 €

Mobiliers : « DISTRIBUTION DES ILES DU NORD »
JOHN Kevin 1.077,50 €

Funéraires : « ST-MARTIN FUNERAL HOME »
ANNICETTE / SOLER Jeanine 1.000,00 €
BANNIS Norman John 1.600,00 €
HODGE Bernard 1.527,78 €
JEAN Sitana 860,00 €
NIOGRET Alain 1.650,00 €
O'DONOGHUE Manuel Joseph 1.650,00 €
PETIT Fabrice 1.650,00 €
TOLLE Philippe André 1.650,00 €

Funéraires : « EMERAL FUNERAL HOME »
HENDERSON Eugène Ursula 2.320,00 €

Hébergement : « HOSPITALITY OF THE CARIBBEAN »
BANNIS Hethley et famille 1.121,90 €

Hébergement : « OVER THE HILL »
JOHN Kevin 2.205,00 €
JOHN Kevin 2.184,00 €

Loyer et Caution : « SEMSAMAR »
JOHN Kevin 509,25 €

Assurance : « G.F.A »
JOHN Kevin 166,00 €

Loyer et Caution : «BOUCARD Régina »
CAMPBELL Ackel Vanette 1.260,00 €

Loyers impayés : « SEMSAMAR »
LEWIS Angèle 5.272,75 €

ARTICLE 2 : D'imputer ces dépenses au budget 2011 de la Collectivité.

ARTICLE 2 : D'autoriser Le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président de la Collectivité Territoriale et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 10 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procurations 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 106-5-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 10 mai à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : GIBBS Daniel, JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 5- Demande d'autorisation de travail-main d'oeuvre étrangère.

Objet : Demande d'autorisation de travail - main d'oeuvre étrangère.

- Vu l'article LO 6314-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la collectivité de Saint-Martin,

- Vu l'article LO 6353-4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences du conseil exécutif en matière d'autorisation de travail des étrangers,

- Considérant les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les demandes d'autorisation de travail de personnes étrangères formulées par les entreprises exerçant sur le territoire de Saint-Martin conformément au tableau joint en annexe, partie intégrale de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Fait et délibérée le 10 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS3ème Vice-président
Pierre ALIOTTIMembre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSONMembre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- Voir document annexe en page 19 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7

En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 107-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 17 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 1- Exploitation de l'installation de stockage des déchets non-dangereux.

Objet : Exploitation de l'installation de stockage des déchets non-dangereux.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2011/S 26-042265 du 8 février 2011, le BOMP A N°27 du 8 février 2011, et le PELICAN N°1658 du 7 février 2011 ; LE PROBANT N°415 du 08 février 2011.

- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 31 mars 2011 ;

- Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° de l'offre	Adjudicataire
2	1	SECHE ECO SERVICES/ ANTILLES RECYCLAGE
1	2	VERDE SXM

- Considérant, la variante proposée par la société VERDE SXM est financièrement plus avantageuse du fait de la réutilisation des matériaux existant sur le site et présente aussi l'avantage de prolonger la durée de vie du site de plus de 5 ans.

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché d'exploitation de l'installation de stockage des déchets non dangereux, Marché N°11/DECH/02 à l'entreprise « VERDE SXM » Hope Estate - N°11 à N°13 Rue Barbuda - 97150 SAINT-

MARTIN pour un montant 10 402 669,00 €.

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 60 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Fait et délibérée le 17 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS1er Vice-président
Daniel GIBBS3ème Vice-président
Pierre ALIOTTIMembre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSONMembre du Conseil Exécutif
Aline HANSON**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 107-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 17 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 2- Attribution de marché -- Surveillance et sécurité.

Objet : Attribution de marché -- Surveillance et Sécurité.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux

procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

• Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le BOMP B N°243 du 16 décembre 2010 - annonce n°132, le PELICAN N°1622 du 15 décembre 2010 et le WEEK MAG n°322 du 31 décembre 2010 ;

• Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 21 avril 2011 attribuant le marché ;

• Considérant que la procédure prévue par le Code des marchés publics aboutit à passer une mise en concurrence selon les conditions énoncées par son article 30 ;

• Considérant que le lot 1 « Exécution de prestations de surveillance et de sécurité par la mise à dispositions d'agents postés auprès des équipements et bâtiments de la collectivité » est déclarée sans suite par la commission d'appel d'offres car les montants proposés dépassent la somme allouée au budget ;

• Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec l'entreprise ZERO TOLERANCE pour le lot 2 « Exécution des prestations spécifiques ou occasionnelles de gardiennage des espaces, des bâtiments ou manifestations relevant de la Collectivité de Saint-Martin ;

• Considérant le classement des offres du lot 2 comme suit :

N° d'ordre de classement	N° de l'offre	Adjudicataire
1	7	ZERO TOLERANCE
2	1	MIB
3	2	BMSP
4	3	EGIS
5	5	SHERIFF

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché N°10/GUARD/18 de surveillance et de sécurité LOT 2, à l'entreprise ZERO TOLERANCE pour les montants pour la durée du marché :

- Montant minimum annuel : 10 000,00 € HT,
- Montant maximum annuel : 50 000,00 € HT

ARTICLE 2 : De donner délégation au Président afin de signer l'acte d'engagement dudit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 107-3-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 17 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 3- Programme R.H.I. de Quartier d'Orléans troisième tranche - Phase 2.

Objet : RHI de Quartier d'Orléans troisième tranche - Phase 2.

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6314-1 ;

• Considérant la validation du plan de financement de l'opération par le Comité de pilotage en date du 02 février 2011,

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le programme RHI de Quartier d'Orléans troisième tranche - Phase 2 conformément au plan de financement ci-dessous :

Etat 2 400 000,00 €
Collectivité 960 303,00 €
Recettes de l'opération 1 465 835,00 €

Coût total 4 826 138,00 €

ARTICLE 2 : De solliciter le concours de l'Etat à hauteur de 2 400 000,00 €.

ARTICLE 3 : D'imputer cette dépense au budget de l'exercice 2011.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer les conventions et actes relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 4
Procurations 0
Absents 3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 107-4-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 17 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 4- Subvention au Centre Culturel de Saint-Martin (CCSM).

Objet : Subvention Centre Culturel de Saint Martin (CCSM).

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Vu la proposition du Pole Développement Humain - Service Vie Associative

• Vu le rapport présenté par le président,

Le Conseil Exécutif après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention au Centre Culturel de Saint Martin, au titre de l'exercice 2011 et pour un montant total de quatre vingt un mille deux cents euros (81.200 €).

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65-6574 du Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 17 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 107-5-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 17 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 5- Avis sur les mesures de carte scolaire 2011-2012.

Objet : Avis sur les mesures de carte scolaire 2011-2012.

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

• Considérant les mesures retenues par le Rectorat de la Guadeloupe;

• Considérant l'avis de l'inspecteur hygiène et sécurité

du rectorat ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre les avis suivants sur les mesures retenues par le Rectorat de la Guadeloupe.

Ecoles maternelles :

D'émettre un avis **défavorable** à la fermeture d'une classe à l'école de Grand-Case (9710875Z) qui, donc, passe de 8 à 7 classes, compte tenu du report vers Grand-Case des effectifs en attente sur Cul de Sac et de la réduction des effectifs par classe à Cul de Sac.

D'émettre un avis **favorable** à la fermeture d'une classe à l'école de Quartier d'Orléans 1 (9710768H) qui, donc, passe de 13 à 12 classes.

D'émettre un avis **défavorable** à la fermeture d'une classe à l'école de Sandy-Ground (9710817L) qui, donc, passe de 11 à 10 classes, compte tenu des effectifs inscrits et en attente.

D'émettre un avis **favorable** à l'ouverture d'une classe à l'école de Quartier d'Orléans 2 (9711196Y) qui, donc, passe de 5 à 6 classes.

D'émettre un avis **défavorable** à l'ouverture d'une classe à l'école de Morne O'Reilly (9711197Z) qui, donc, passe de 4 à 5 classes.

Ecoles élémentaires :

D'émettre un avis **défavorable** à la fermeture d'une classe à l'école de Cul-de-Sac (9711098S) : qui, donc, passe de 12 à 11 classes, compte tenu des effectifs inscrits.

ARTICLE 2 : Propose l'ouverture d'une classe élémentaire à l'école de Morne O'Reilly.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à saisir les services rectoraux pour l'application des avis émis à l'article 1 et à l'article 2 de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, Le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 107-6-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 17 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 6- Subvention à l'Association Junior stars.

Objet : Subvention à l'Association Junior Stars.

• Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

• Vu la demande de subvention présentée par l'association JUNIOR STARS ;

• Vu le rapport présenté par le président,

Le Conseil Exécutif après en avoir délibéré,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de quinze mille euros (15 000 €) à l'association Junior Stars, pour l'exercice 2011.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au chapitre 65-6574 du Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité.

Faite et délibérée le 17 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 107-7-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 17 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 7- Modification de la Délibération N° CE 83-1-2010 relative aux Formations initiales sociales.

Objet : Modification de la Délibération N° CE 83-1-2010 relative aux Formations initiales sociales.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de SAINT MARTIN ;

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment ses articles 53 à 55 ;

- Vu l'arrêté n°355/2010 du 1er juillet 2010 portant agrément du Centre de Formation des Travailleurs Sociaux (CFTS) pour la préparation des diplômes d'éducateurs spécialisés et d'éducateurs de jeunes enfants sur le territoire de Saint Martin ;

- Considérant que la formation d'éducateur de jeunes enfants n'est pas dispensée sur le territoire de ST MARTIN ;

- Considérant le coût supplémentaire pour l'étudiant ayant intégré la formation d'éducateur de jeunes enfants, sur le territoire de la Guadeloupe ;

- Considérant la nécessité de modifier la convention de fonctionnement entre la Collectivité de ST MARTIN et le CFTS, signée le 11 Octobre 2010 afin de pouvoir solliciter le cofinancement du FSE;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De modifier l'article I de la délibération N°CE 83-1-2010 du 06 juillet 2010 selon les termes suivants : « D'assurer le financement de la formation d'éducateurs spécialisés mises en place dès la rentrée de septembre 2010 par le Centre de Formation des Travailleurs

Sociaux (CFTS). Ce financement s'élève à la somme de trois cent trente sept mille cent trente sept Euros et trente quatre centimes (337 137.34 €)».

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à porter les modifications nécessaires à la convention de fonctionnement signée entre la Collectivité de ST MARTIN et le CFTS le 11 Octobre 2010 afin de répondre aux critères d'éligibilité et de publicité des fonds structurels dans le cadre de la demande de cofinancement FSE.

ARTICLE 3 : D'allouer la somme de vingt mille quarante Euros (20 040.00 €) au CFTS pour le financement de la formation d'éducateur de jeunes enfants pour l'étudiant ayant intégré l'effectif de la Guadeloupe. Une convention sera signée entre la Collectivité de ST MARTIN et le CFTS.

ARTICLE 4 : D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

Faite et délibérée le 17 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 107-8-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 17 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 8- Avis -- Projet éoliennes de Grandes-Cayes (Valorem).

Objet : Avis -- Projet éoliennes de Grandes-Cayes (Va-

lorem).

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6314-1 et LO 6353-4 autorisation d'utilisation ou d'occupation de sol ;

- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet éoliennes de Grandes-Cayes (Valorem), sous réserve que des études d'impact et une enquête publique soient obligatoirement réalisées.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 107-9-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 17 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 9- Autorisation d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la Collectivité

(Solar Prod Caraïbes).

Objet : Autorisation d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la Collectivité (Solar Prod Caraïbes).

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6314-1 ;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de la Collectivité (Solar Prod Caraïbes), pour une superficie maximum de 3000m2.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 107-10-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 17 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 10- Autorisation d'installation des ombrières solaires sur les parkings publics de Marigot (Solar Prod Caraïbes / Messick Trading Inc).

Objet : Autorisation d'installation des ombrières solaires sur les parkings publics de Marigot (Solar Prod Caraïbes / Messick Trading Inc).

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6314-1 ;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis défavorable à l'installation des ombrières solaires sur les parkings publics de Marigot (Solar Prod Caraïbes / Messick Trading Inc).

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 107-11-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 17 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, M. JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 11- Autorisation d'installation sur 2000m2 des panneaux photovoltaïques (Société Tenesol).

Objet : Autorisation d'installation sur 2000m2 des panneaux photovoltaïques (Société Tenesol).

• Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article LO 6314-1 ;

• Considérant le rapport du Président,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis défavorable à l'installation sur 2000m2 des panneaux photovoltaïques (Société Tenesol).

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 5
Procurations 0
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 107-12-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 17 mai à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, JEFFRY Louis.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 12- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- Voir document annexe en page 20 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 108-1-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 24 mai à 16 Heures 30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 1- Demande d'agrément pour investissement ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies D du Code Général des Impôts de Saint-Martin - Programme immobilier SERENOA.

Objet : Demande d'agrément pour investissement ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies D du Code Général des Impôts de Saint-Martin -- Programme immobilier SERENOA.

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18,
- Vu les articles LO 6313-4, LO 6314-1, LO 6314-3-I, LO 6314-4-I et II, et LO 6351-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin, et notamment son article 199 undecies D,
- Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Le Conseil exécutif,

DÉCIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : La demande est irrecevable, pour non respect de la procédure prévue à l'article 199 undecies D du Code Général des Impôts de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 6
Procurations 0
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 108-2-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 24 mai à 16 Heures 30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline, RICHARDSON Alain.

ETAIT ABSENT : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 2- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Considérant l'instruction des dossiers effectuée par le service en charge de l'urbanisme ;
- Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 6
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes de permis de construire, de permis d'aménager et des permis de démolir dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Alain RICHARDSON

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- Voir document annexe en page 20 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 108-3-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 24 mai à 16 Heures 30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz.

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 3- Attribution d'aide aux entreprises.

Objet : Attribution des aides aux entreprises.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Territorial du 24 juin 2010 portant modification du régime général d'aides aux entreprises,
- Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 19 mai 2011,
- Considérant la demande des intéressés,
- Compte tenu de la disponibilité des fonds au budget de la Collectivité,
- Considérant le rapport du Président ;

Le conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer une aide aux entreprises, sous la forme de subventions d'équipement, selon la répartition figurant au tableau annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au budget de l'exercice au chapitre 204.

ARTICLE 3 : De mandater le Président pour le suivi des opérations et l'autoriser à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 24 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

4ème Vice-président
Louis JEFFRY

Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- Voir document annexe en page 21 -

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 108-4-2011

Le Président,

L'an deux mille onze le mardi 24 mai à 16 Heures 30, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président GUMBS Frantz

ETAIENT PRESENTS : GUMBS Frantz, GIBBS Daniel, ALIOTTI Pierre, JEFFRY Louis, HANSON Aline.

ETAIENT ABSENTS : JAVOIS épouse GUION-FIRMIN Claire, RICHARDSON Alain.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALIOTTI Pierre

OBJET : 4- Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

- Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques réunie le 19 mai 2011,

- Considérant les demandes des intéressés,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 2 : Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui

le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 24 mai 2011

Le Président du Conseil territorial
Frantz GUMBS

1er Vice-président
Daniel GIBBS

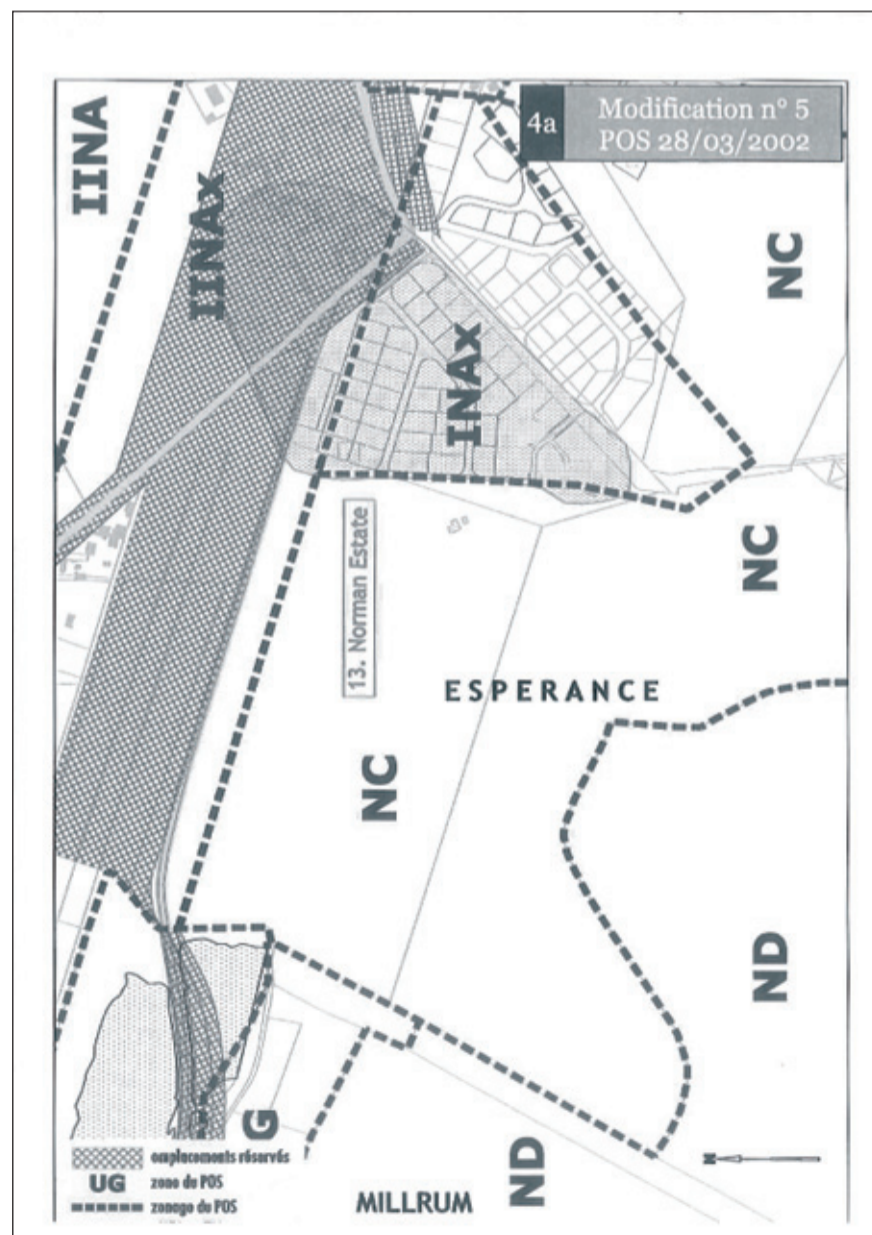
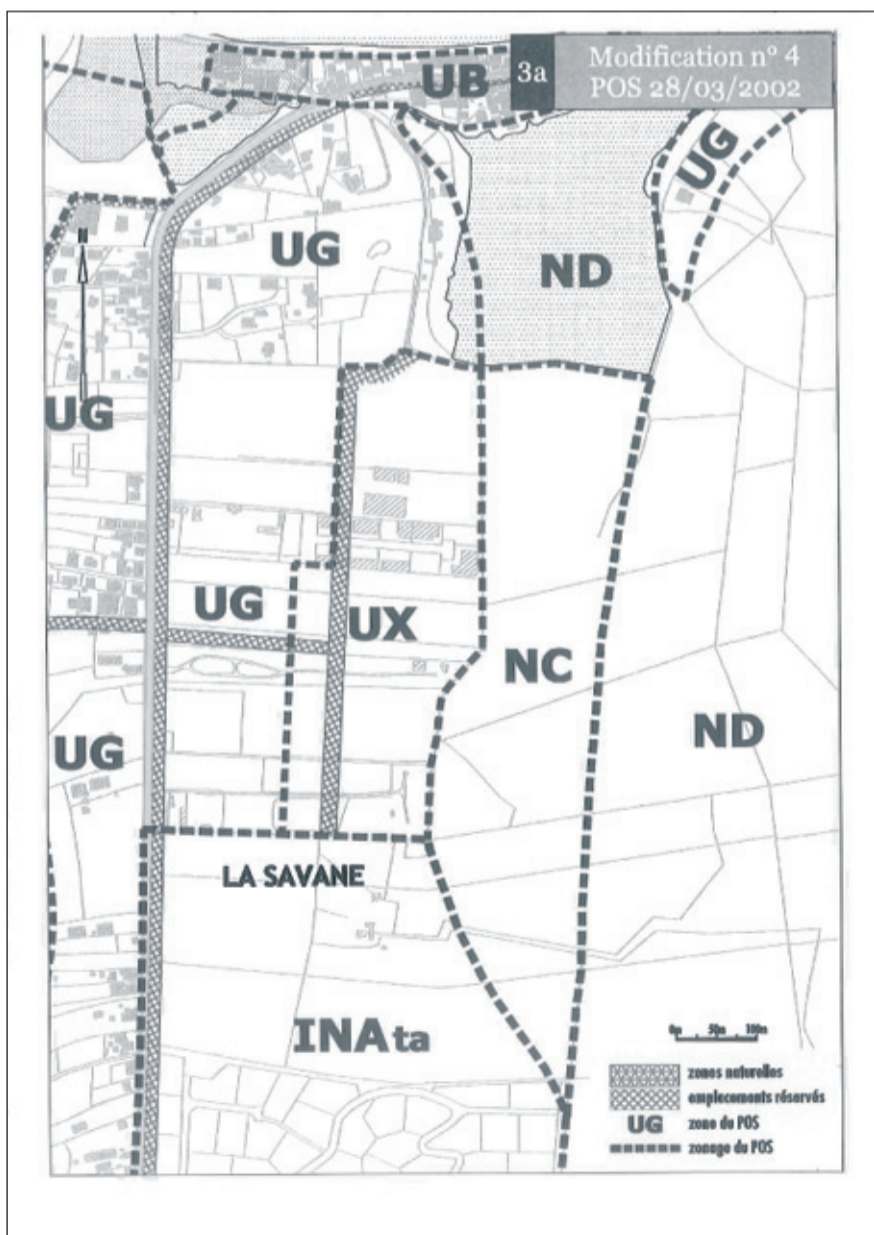
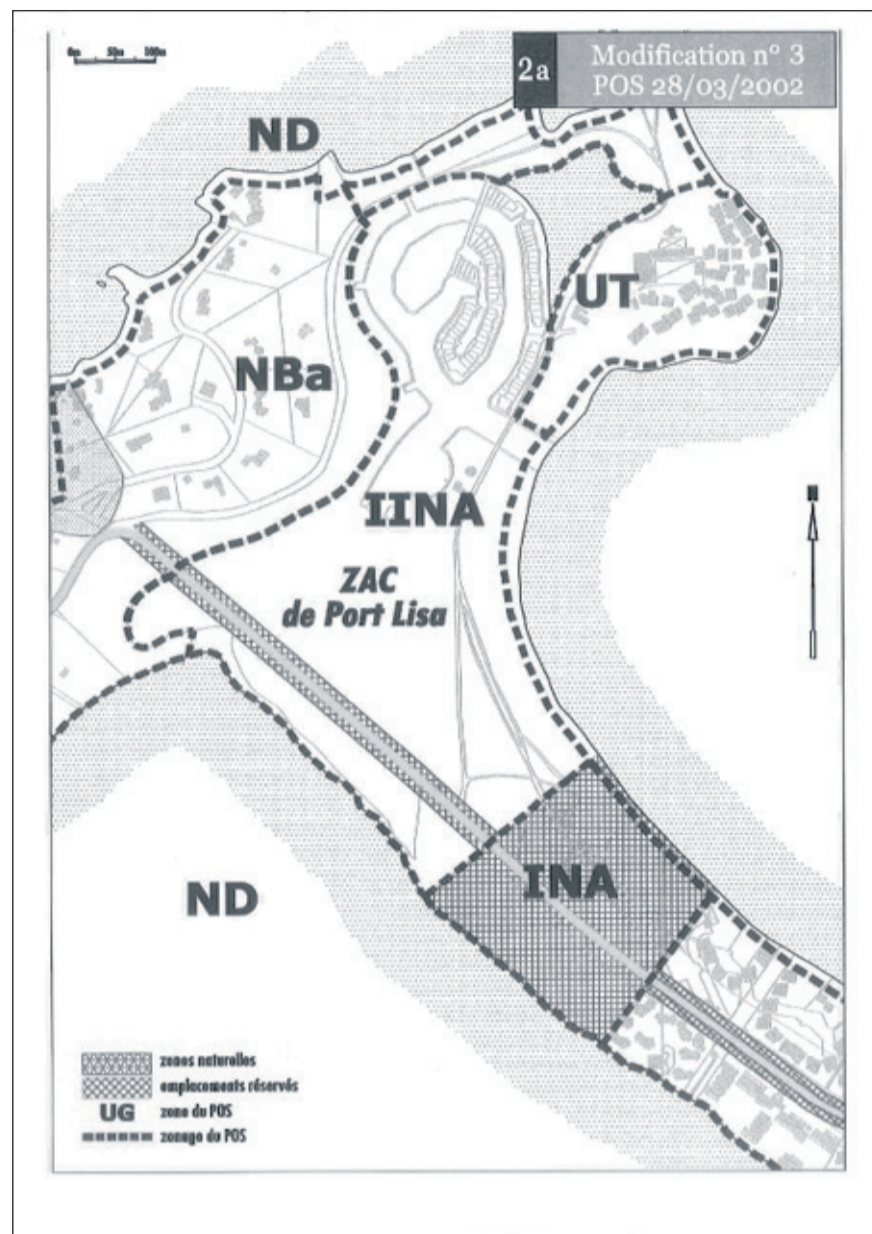
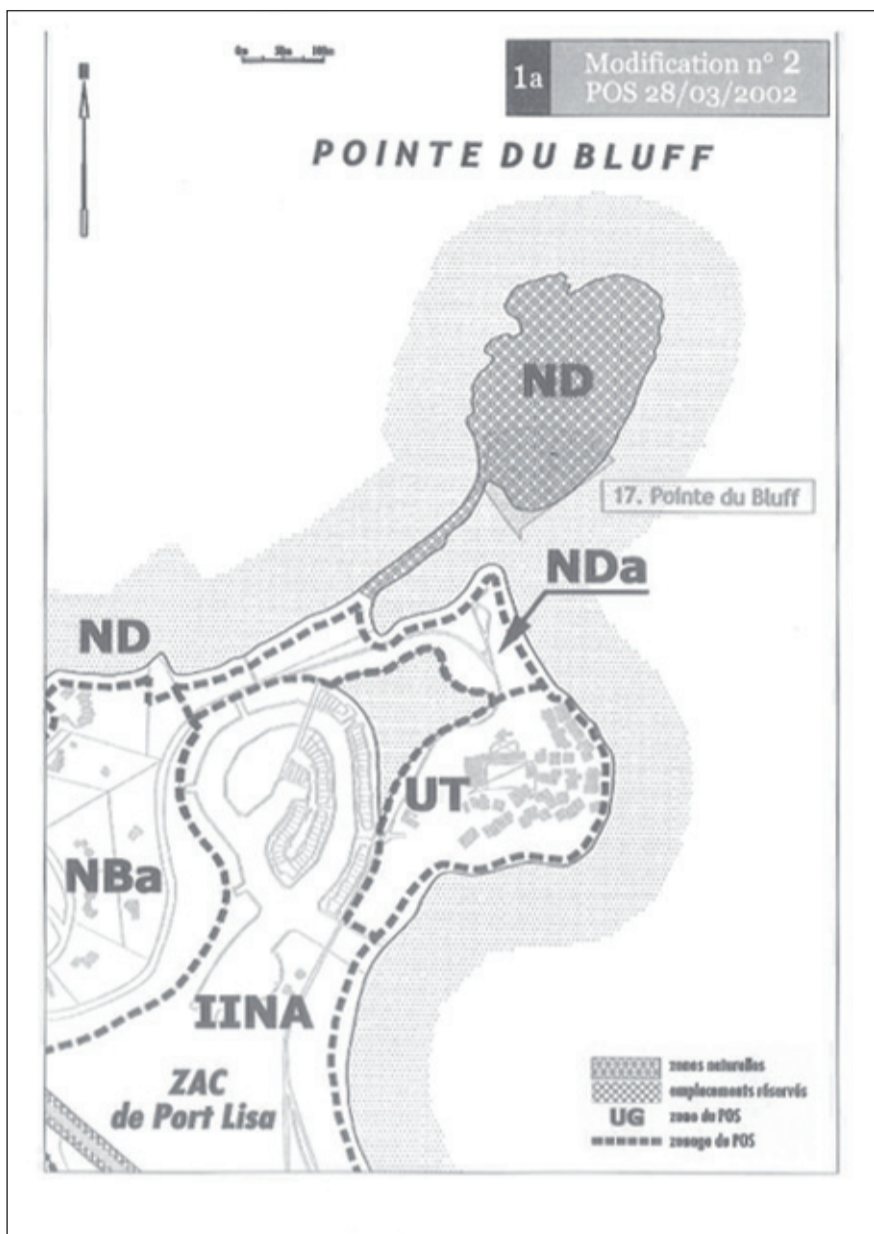
3ème Vice-président
Pierre ALIOTTI

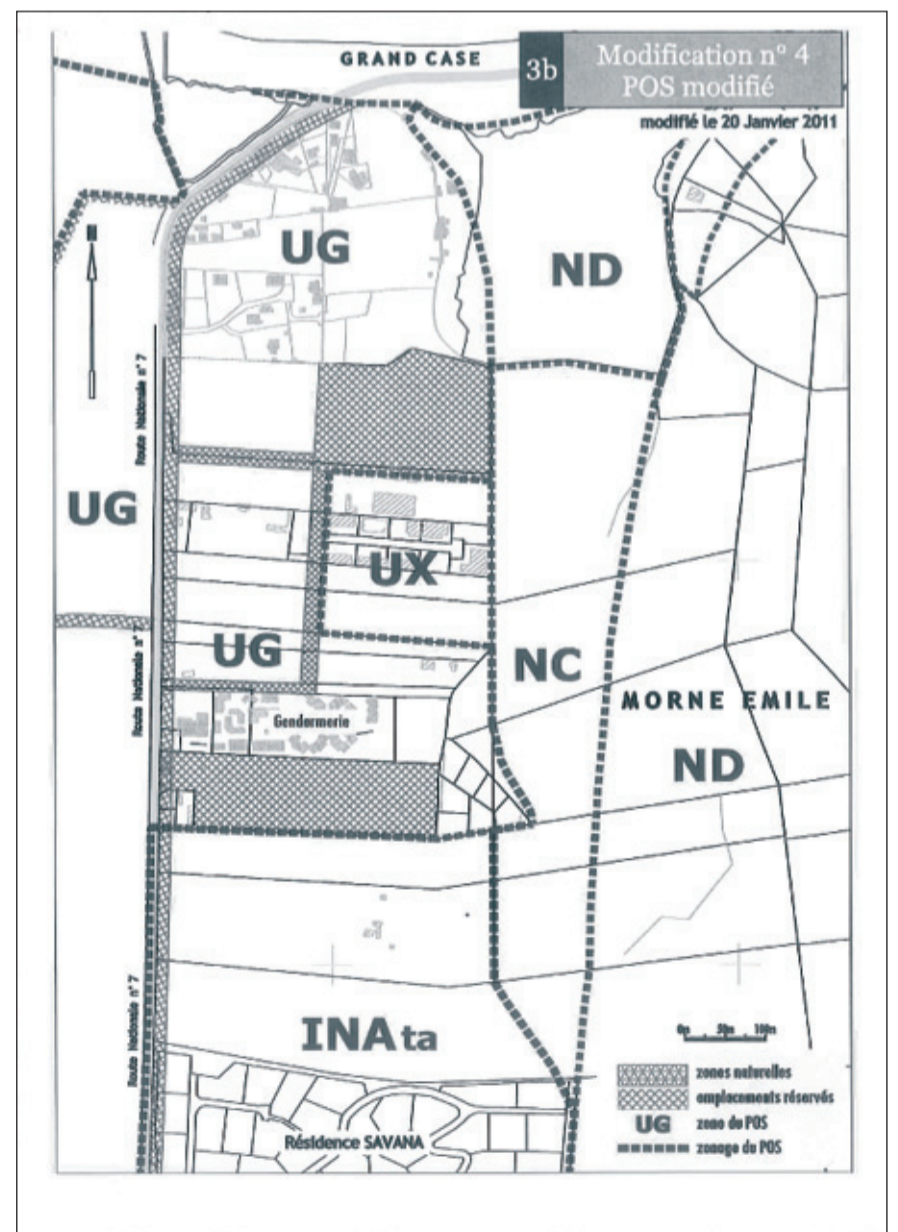
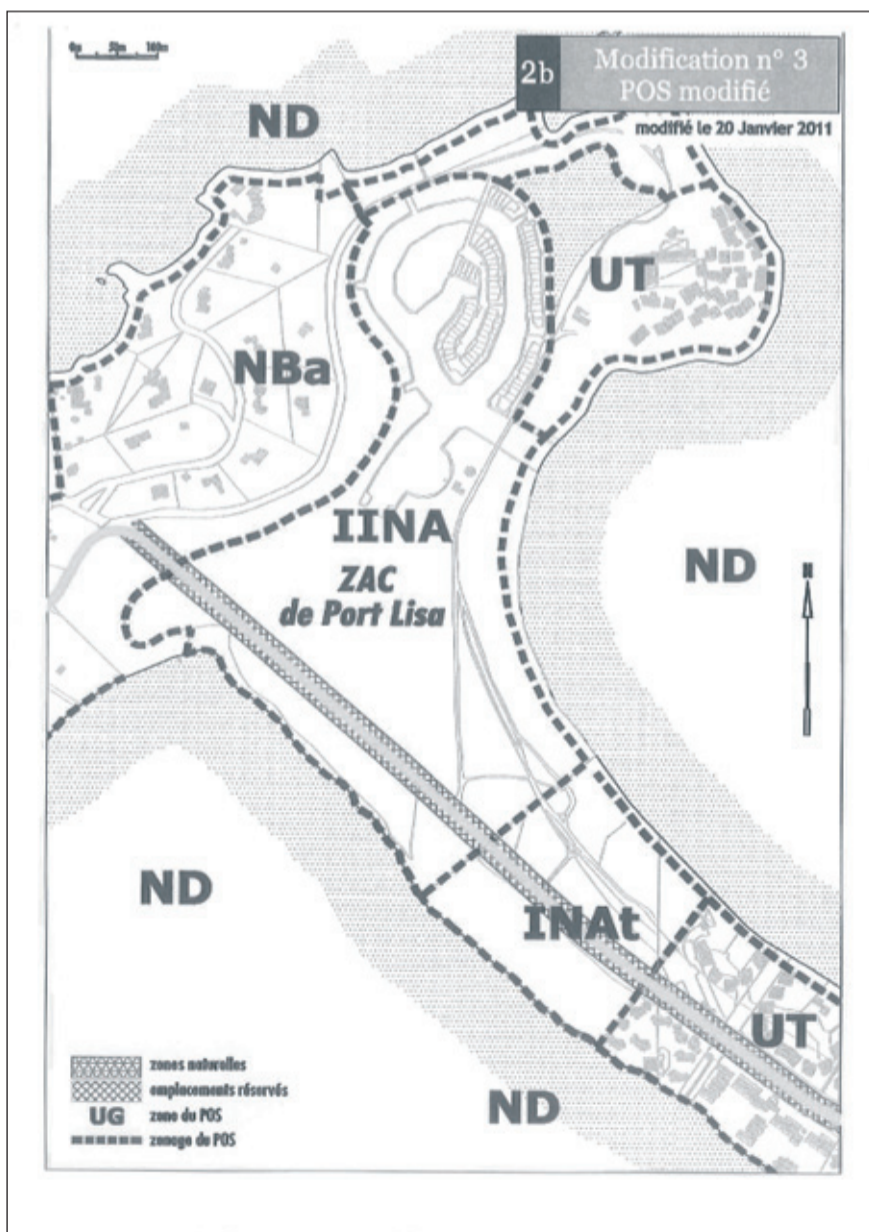
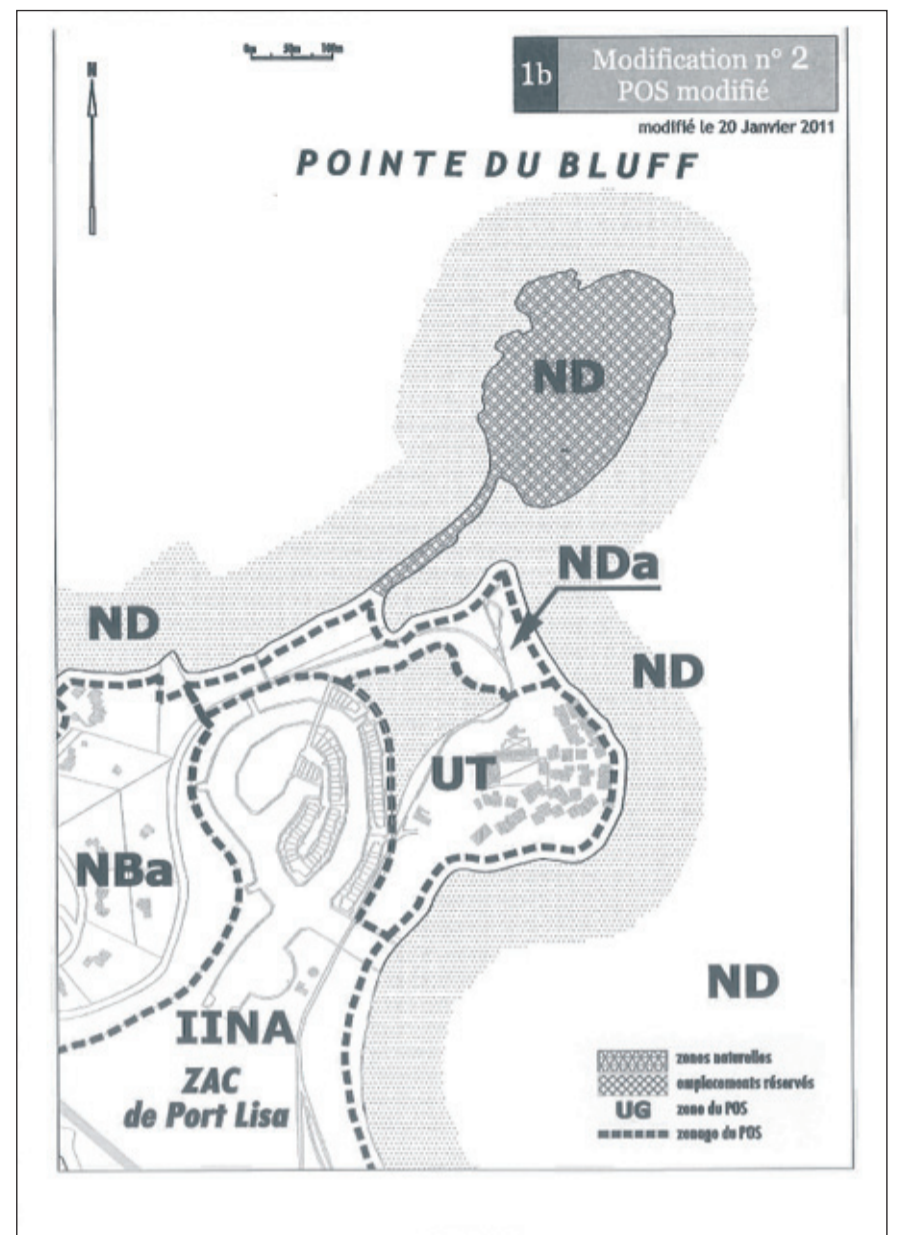
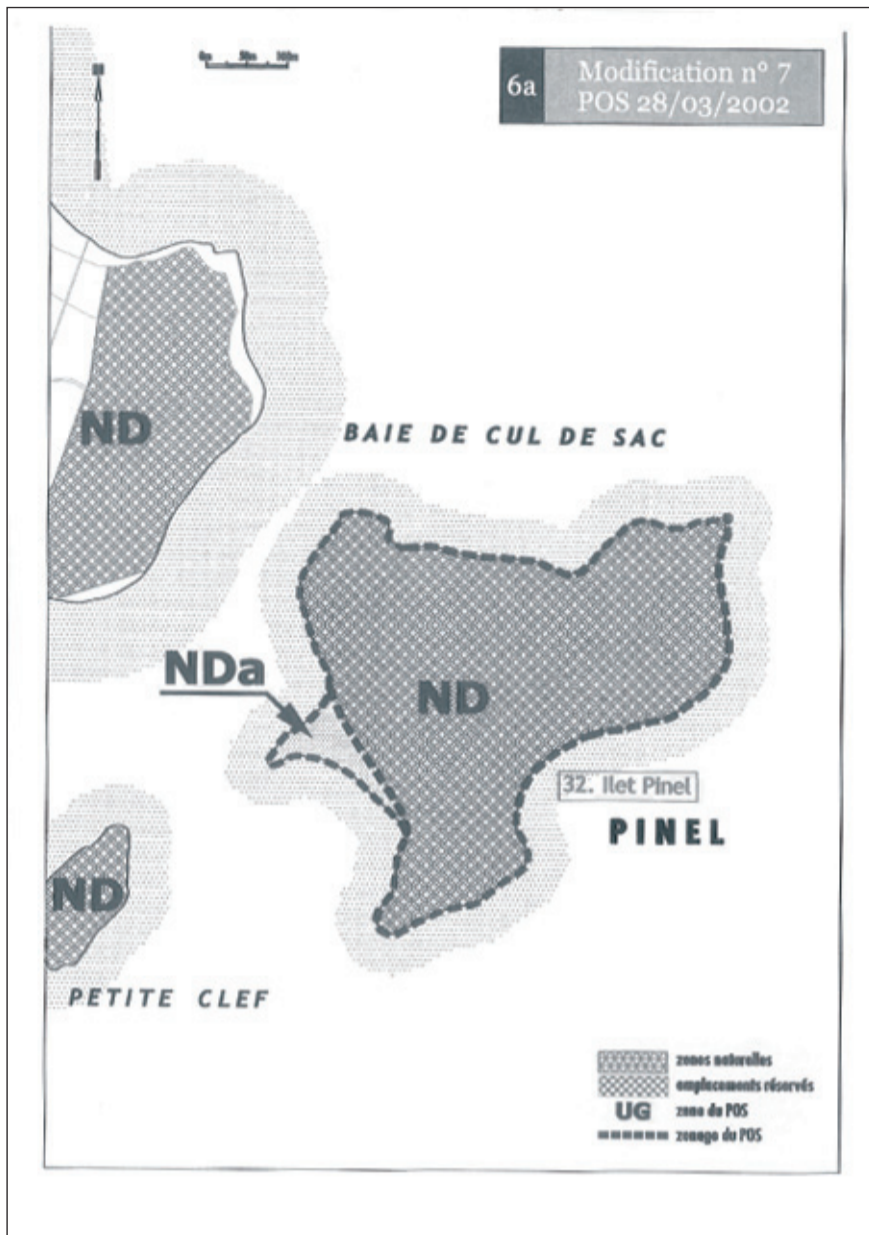
4ème Vice-président
Louis JEFFRY

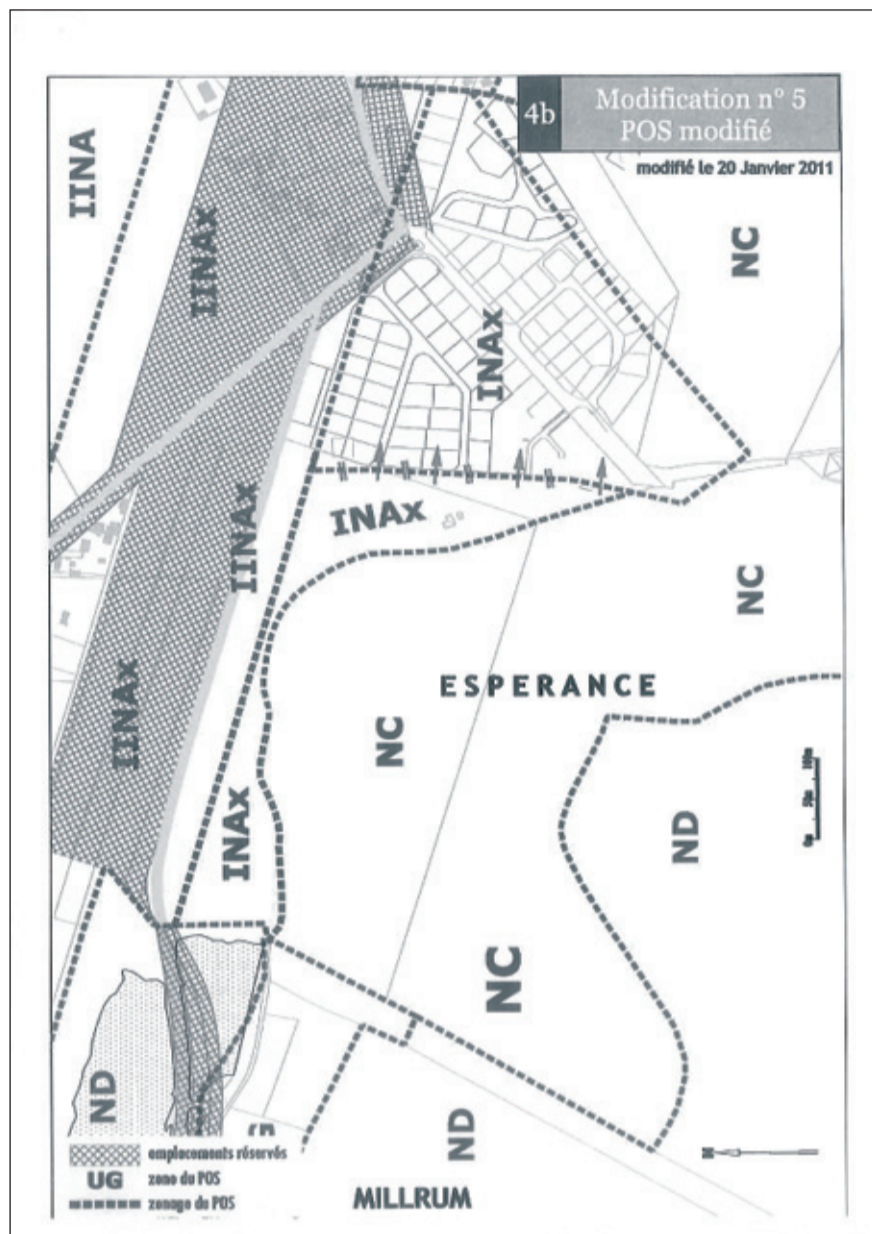
Membre du Conseil Exécutif
Aline HANSON

- Voir document annexe en page 22 -

ANNEXE à la DELIBERATION : CT 35 - 2 - 2011







ANNEXE à la DELIBERATION : CE 106 - 1 - 2011

Collectivité de SAINT MARTIN 971127			REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI					
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PD 971127 1104001	07/04/2011	COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN Mandatnaire: SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert Petit 97150 SAINT-MARTIN BL 0193	Rue de Spring; Lieu-dit: Marigot Démolition Totale :	UB	15 197 m ²	Favorable	Démolition 560 m ²	Bâtiment du collège Mont des Accords
DP 971127 1102014	12/04/2011	SARL GREEN HILL 34 Boulevard de Grand-Case 97150 SAINT MARTIN AT 728 AT 728	59 Rue de L'Espérance Grand-Case Division foncière :	INAUG	100 208 m ²	Favorable	Division foncière	Détachement d'une parcelle de 8 373 m ²
DP 971127 1102015	13/04/2011	E.E.A.S.M Route du Fort Louis 97150 SAINT MARTIN AN N°3p AN 108 AN 11	N°3 Impasse des Parcs Techniques Gallabey Réhabilitation :	UP	3 500 m ²	Favorable	Réservoirs d'eau	Réparer fissures / nettoyage / repeindre / mise en place d'étanchéité
DP 971127 1102015	15/04/2011	S.C.C.V LITTLE PARADISE 2 242 Rue Du Cabestan 97150 SAINT MARTIN AW 659, AW 680	N° 249 Rue Du Cabestan Parc de la Baie Orientale Edification de clôture :	2NA	5 232 m ²	Favorable	Clôture	
DP 971127 1102017	27/04/2011	M.Mme OGOUNDELE-TESSI Max 15 Impasse Adella TURNBULL 97150 SAINT MARTIN AP 331	15 Impasse Adella TURNBULL Morne Crety Construction d'une citerne :	UG	2 787 m ²	Favorable	Citerne	
DP 971127 1102018	04/05/2011	SOLAR PROD CARAIBES Boulevard Houelbourg Immeuble du Marquisat ZI Jarry Baie Ma 97122 BAIE-MAHAULT AK 283	29 Rue Charming Charp Agrément Installation de panneaux solaires :	UG		Favorable	Centrale photovoltaïque < 36 kVA	Bâtiment privé
PC 971127 1101001	05/01/2011	E.E.A.S.M. Rue de la Mairie 97150 SAINT MARTIN AY 288p	103 Avenue du lagon Oyster-Pond Nouvelle construction	UT	2 178 m ²	Favorable	Station d'épuration	
PC 971127 1101004	10/01/2011	Madame LAURENCE Cindy Lou 5 Rue de Grand Caye 97150 SAINT MARTIN AT 715	5 Rue Sunrise View Cul-de-Sac Nouvelle construction :	UG	1 913 m ²	Favorable	2 lots 197 m ²	
PC 971127 1101005	17/01/2011	SC MAC TECH 540 Saint - Jean Bellevue 97150 SAINT MARTIN BL 145	Rue de Hollande Nouvelle construction :	UB	25 605 m ²	Dossier sans Suite	Restaurant Mac Do	Pièces demandées non fournies

11 MAI 2011
Maire de Saint-Martin

Fait à Saint-Martin le 06 Mai 2011 pour C E du 10/05/2011

Collectivité de SAINT MARTIN 971127			REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI					
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PC 971127 1101019	24/02/2011	Monsieur CORALLO Francesco 29 Rue de la Falaise 97150 SAINT MARTIN BI 9	6 Rue de la falaise Terres-Basses Travaux sur construction existante :	NBa	15 250 m ²	Favorable	Habitation 50 m ²	SHON après travaux :437 m ²
LT 971127 0703002	14/02/2007	SARL HAPPAY - MONT CHOISY II Lieu dit HAPPAY 97150 SAINT MARTIN AP 413	Happy Bay Lotissement : Attest non contestation conformité	1NA ND	80 543 m ²	Favorable	27 lots 9 917,10 m ²	LT le 17/05/2004 Mod le 23/03/2007

Fait à Saint-Martin le 06 Mai 2011 pour C E du 10/05/2011

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 106 - 5 - 2011

M.I.S
Annexe 1 de la Collectivité
Rue Victor Maurasse
Marigot - 97150 SAINT-MARTIN
Tél. : 05 90 29 67 26 / Fax. : 05 90 29 33 17

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le : 11 MAI 2011

N° :

LISTE DE DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CARTE DE SEJOUR
BENEFICIAIRE DE L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE)
MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de la demande Allocation d'Aide au retour à l'Emploi	L'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
MARCELLUS Lenique	MACON	GUMBS TECHNIQUES NOUVELLES	D'Autorisation de travail	REFUS - Résident et bénéficiaire de la Carte de Séjour Hollandaise. Emploi existant sur le territoire	29/04/2011		

Pour information et suite à donner.

St-Martin, le 03/05/2011

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

1

M.I.S
Annexe 1 de la Collectivité
Rue Victor Maurasse
Marigot - 97150 SAINT-MARTIN
Tél. : 05 90 29 67 26 / Fax. : 05 90 29 33 17

LISTE DES DEMANDES D'INTRODUCTION ET DE RENOUELEMENT
D'AUTORISATION DE TRAVAIL- MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE

IDENTITE DE L'EMPLOYE	Nature de l'Emploi	L'Employeur	Dossier de :	Conclusion	Dossier arrivé le :	Durée du contrat	Décision
ZAPATO FRANCON Luis F	RESPONSABLE TECHNIQUE	SOCIETE DAUPHIN TELECOM	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	26/04/2011	Indéterminé	
ALEXANDER Mavrick M.	ELECTRICIEN	SERTE EURL	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	29/04/2011	Indéterminé	
SINGH Mathura	ADJOINT DIRECTEUR EXPORT	HBRI SARL	Renouvel. d'autorisation de travail	Avis favorable.	29/04/2011	Indéterminé	

Pour information et suite à donner.

St-Martin, le 03/05/2011

Mme OLIVACCE Anne-Marie.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 107 - 12 - 2011

Collectivité de SAINT MARTIN 971127				REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI				
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PC 971127 1101006	17/01/2011	Mademoiselle MERCIER Séverine et Monsieur VARRIOT Michaël 272 Rue Caye Baie 97150 SAINT MARTIN AT 710 AT 716	6 Rue Sunrise View Cul de Sac Nouvelle construction	UG	1 210 m ²	Favorable	Habitation 132,60 m ²	
PC 971127 1101007	24/01/2011	Madame PAROTTE Morine Urancia 69 Lotissement la Batterie Friar's Bay 97150 SAINT MARTIN AO 450	N°69 rue de la Batterie Friar's Bay Travaux sur construction existante	UG	440 m ²	Favorable	Habitation 31,88 m ²	SHON totale 153,78 m ² formant 2 logts
PC 971127 1101016	23/02/2011	Monsieur RIVAUD Jérôme 125 Rue Rousseau Terres-Basses 97150 SAINT MARTIN BI 175p	Lotissement Grand-Etang N° 125 rue Rousseau Terres-Basses Travaux sur construction existante :	NBa	10 000 m ²	Favorable	Habitation 53 m ²	2 salles de bain, une chambre et jardin fermé SHON totale :300 m ²
PC 971127 1101017	23/02/2011	Monsieur LUGGER Emile 33 Farm Road N AY 188	54 Rue de L'Escale Oyster-Pond Nouvelle construction	UGa	1 630 m ²	Favorable	6 logts 374,52 m ²	2 niveaux

Fait le 16 Mai 2011 pour C E du 17/05/2011.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 108 - 2 - 2011

Collectivité de SAINT MARTIN 971127				REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI				
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
DP 971127 1002056	10/09/2010	EURL CAPS 17 Rue Anégada Grand-Case 97150 SAINT MARTIN AR 94, AR 341, AR 343	80 route de la savane Installation de panneaux solaires :	UG	5 041 m ²	Favorable		Caserne des Pompiers
DP 971127 1002059	28/09/2010	EURL C.A.P.S 17 Rue Anégada Hope Estate Grand-Case 97150 SAINT MARTIN AY 593	19 rue Delphine GUMBS Quartier D'Orléans Installation de panneaux solaires :	UG	13 614 m ²	Favorable		Collège d'Orléans
DP 971127 1002060	28/09/2010	EURL C.A.P.S 17 Rue Anégada Hope Estate Grand-Case 97150 SAINT MARTIN AV 357	2 rue de Grand Caye Cul de Sac Installation de panneaux solaires :	UG	20 163 m ²	Favorable		Collège Soualiga
DP 971127 1102019	10/05/2011	Monsieur PETIT Michel 24 Rue du Mont Carmel 97150 SAINT MARTIN AR 547	Hope Estate Division foncière :	INAx	4 730 m ²	Favorable		Détachement de 2 lot en vue de construire 1 367 m ² et 1173 m ²
DP 971127 1102020	16/05/2011	Monsieur BLUM Boris 21 Impasse du Grand-Fond 97150 SAINT MARTIN BP N°202	21 Impasse du Grand-Fond Orléans Nouvelle construction	UG	1 093 m ²	Irrecevable	Habitation 20 m ²	Création de SHON
DP 971127 1102021	19/05/2011	Madame SAINT JAGO Marlène Hélène 48 Rue du Mome Valois 97150 SAINT MARTIN AK 185	N° 48 Rue du Mome Valois Travaux sur construction existante :	UG	196.05 m ²	Irrecevable	Snack bar 16,33 m ²	Demande de PC
PC 971127 1101033	14/04/2011	S.C.C.V LAUBARD 12 Rue de l'Etang Guichard 97150 SAINT MARTIN AO 942 ET AO 944	12 Rue de l'Etang Guichard Lotissement Palmerale Baie Friar's Bay Extension d'une construction :	UGb	2 319 m ²	Favorable	Logts : 6 20 m ²	SHON totale : 695,70 m ²
PC 971127 1101042	13/05/2011	SCI NAJRO 96 Avenue du Lagon 97150 SAINT MARTIN AY 149	96 Avenue du Lagon Oyster Pond Nouvelle construction :	UGa	1 400 m ²	Défavorable	Logt/Garage 19,90 m ²	Non respect art.8
PC 971127 1101038	29/04/2011	Madame HODGE Micheline 3 Rue de Colombier 97150 SAINT MARTIN AM 243	3 Rue de Colombier Travaux sur construction existante :	UG	2 128 m ²	Favorable	Habitation 34,05 m ²	Création de chambre et WC SHON totale : 242,05 m ²

Collectivité de SAINT MARTIN 971127				REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI				
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination SHON	OBSERVATION
PC 971127 1101003	10/01/2011	Monsieur LAURENCE Joseph Patrick 3 Rue Mano WELL 97150 SAINT MARTIN AT 563	7 Rue Yellow Cliff Cul de Sac Nouvelle construction :	UG	1 842 m ²	Favorable	Logts : 2 239 m ²	
PC 971127 1001039 03	06/05/2011	S.C.C.V LES JARDINS DE FRIAR'S BAY 7 Rue du Capitaine de Bresson 05000 GAP AO 940 AO 939 AO 924	7 Rue Palmerais Friar's Bay Modification :	UGb	2 320 m ²	Favorable	Logts : 13 819,15 m ²	Couverture de terrasses Modif aspect ext (couleur, porte fenêtre)
PC 971127 1001105 01	19/05/2011	Monsieur VALCY Michel 24 Rue de Cripple Gate 97150 SAINT MARTIN AR 422	17 Rue Jardin des Dains Rambaud Nouvelle construction	UG	1 028 m ²	Favorable	Habitation 160 m ²	Construction de garage et clieme
PC 971127 0901010 02	18/05/2011	SEMSAMAR Immeuble du port 97067 SAINT MARTIN CEDEX BE 907	N°5 Spring Concordia 2eme Modification :	UC	16 557 m ²	Favorable	Logts : 56 4 731 m ²	Division en jouissance
PA 971127 0903003	30/01/2009	Monsieur LAURENCE Joseph Patrick Cul de Sac 97150 SAINT MARTIN AT563	13 Rue Grand-Caye Cul de Sac Division de terrain :	UG	14 538 m ²	Favorable	8 lots 5 088 m ²	Attestation de non contestation de conformité
LT 971127 0703003	16/07/2007	SARL Supermarché du carrelage 16 Bid de la Pointe Jarry 97122 BAIE-MAHAULT AT 49	Cocksies Grand-case Division de terrain	INA	23 294 m ²	Favorable	21 lots 8 061 m ²	Attestation de non contestation de conformité

Fait le 20 Mai 2011 pour C E du 24/05/2011

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 108 - 3 - 2011



COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN Pôle Développement Economique Direction de la stratégie et des interventions économiques

CONSEIL EXECUTIF

AIDE AUX ENTREPRISES – LISTE DES AFFAIRES

Identité du porteur de projet	Description technique du projet d'investissement	Coût et financement du projet	Avis
JENNA COIFFURE, Oyster Pond (Statut non défini, Madame Marie Jenna Anne QUESTEL)	Projet d'ouverture d'un salon de coiffure à 'Oyster Pond. Pour mener à bien son projet, la gérante doit faire des travaux dans son local et acheter de matériels divers.	1 - Coût du projet : 16 574€ Dont dépenses éligibles 10 288€ 2 - Financement du projet : 18 000€ Capitaux propres 1 000€ Emprunt bancaire 10 000€ PCE 7 000€ 3 - Montant sollicité : 10 000€	Aide à l'investissement 4 115€ (40% des dépenses éligibles) Aide soumise à la condition d'obtention d'un prêt bancaire.
PANDORA EURL, Bellevue (EURL créée depuis mars 2011, représentée par Monsieur HOMESPUN Jasué)	Projet de création d'une entreprise de services à la personne. Le futur gérant sollicite une subvention pour constituer un fonds de trésorerie et financer ses investissements divers : - achat de véhicules, - achat de matériel informatique.	1 - Coût du projet : 70 200€ Dont dépenses éligibles 9 120€ 2 - Financement du projet : 36 910€ Capitaux propres 4 000€ Autofinancement 32 910€ 3 - Montant sollicité : 30 000€	Avis défavorable Projet non viable.
Madame CUEVA MORLA WANDA WALKIRIA, Sandy Ground (Entreprise Individuelle créée en novembre 2010)	Création d'une activité de vente à domicile d'eau importée de Saint-Domingue, vendue dans des bidons réutilisables. Le porteur de projet compte sur l'aide pour couvrir les frais de transport de sa marchandise.	1 - Coût du projet : 5 700€ Dont dépenses éligibles 0€ 2 - Financement du projet : 5 700€ Capitaux propres 4 400€ 3 - Montant sollicité : 1 300€	Avis défavorable Pas de dépenses éligibles présentées dans le dossier.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 108 - 4 - 2011

- ANNEXE - - AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du jeudi 19 mai 2011.

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	DECISION DU CONSEIL EXECUTIF 24 mai 2011
-DSIE Direction de la Stratégie et des Interventions Economiques	Mme LAKE Catherine, conseillère territoriale en charge du Marché et des autorisations de voirie demande la réactivation du Conseil de discipline . Fixation d'un calendrier des réunions (le dernier mardi de chaque mois).		ACCORDEE Composition du Conseil de discipline : - deux élus (un élu de la majorité et l'autre de l'opposition), - des agents administratifs des différents services concernés.
-DSIE Direction de la Stratégie et des Interventions Economiques	La DSIE demande à statuer sur le cas des occupants des lolos-restaurants à Grand-case qui ont aménagé des terrasses sans autorisation.		ACCORDEE Pour l'application d'une redevance en fonction de la superficie de chaque terrasse.
- DSIE Direction de la Stratégie et des Interventions Economiques	La DSIE demande à statuer sur le cas de madame JONES Joséphine , occupante du local-Restaurant N°12 sur le Marché de Marigot, qui a aménagé sur sa terrasse un local de vente de jus avec emprise au sol sans solliciter l'autorisation de la CAERT.		ACCORDEE Il faut faire appliquer la loi en ordonnant l'enlèvement de la construction illégale.
1- VANTERPOOL Hervé	Renouvellement de la convention d'occupation du local de stockage N°34 situé à l'immeuble du kiosque du marché Marigot.	Le droit de place forfaitaire mensuel pour un local de stockage est de 70.00€ .	ACCORDEE
2- CODRINGTON Sofia	Demande de renouveler sa convention de concession temporaire du domaine public relative à l'exploitation d'une voiture boutique installée sur le domaine public, devant l'Ecole primaire mixte II d'Orléans.	Le droit de place forfaitaire mensuel est de 152.00€ .	ACCORDEE

3- DEROCHE Peggy	<p>Demande à occuper un local situé à l'espace Boucherie du marché alimentaire de Marigot.</p> <p>Suite à la décision favorable du Conseil Exécutif en date du 24 février dernier d'attribuer au pétitionnaire un emplacement à l'espace fruits et légumes, le vétérinaire estime qu'un local sera plus adéquat pour la préparation et la vente de sa production artisanale de boudins.</p>	Le droit de place forfaitaire mensuel est de 152.00€ .	ACCORDÉE
4- LAKE Rolando	<p>Demande d'autorisation de vente ambulante.</p> <p>Suite au décès de sa mère feue Madame Rose-Marie GALLAS-PIPER, le pétitionnaire souhaite continuer l'activité en son propre nom.</p>	<p>Le droit de place forfaitaire mensuel est de 152.00€.</p> <p>La redevance mensuelle de la terrasse est de 55.80 €.</p>	<p>ACCORDÉE</p> <p>Le pétitionnaire devra respecter les termes de son contrat, notamment déplacer sa voiture-boutique et laisser les lieux occupés propres et libres de tous encombrements à la fin de la journée de travail.</p>
5- FRANCIS Nicolette	<p>Demande d'autorisation d'effectuer des travaux de mise aux normes à l'intérieur du local N°2 situé à l'immeuble du kiosque du marché Marigot.</p> <p>N.B. Les travaux recommandés par le vétérinaire consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - poser des carreaux au mur (zone de manipulation des denrées alimentaires), - installer une hotte filtrante inox. <p>Le pétitionnaire souhaite remplacer la porte d'entrée du local par une porte coulissante avec un « Rolling system ».</p> <p>Demande d'annuler les loyers couvrant la période du 1^{er} mars 2011 au 30 avril 2011.</p> <p>En raison des travaux de mise aux normes effectués par les services techniques, le pétitionnaire a reçu les clés du local à la fin du mois d'avril dernier.</p>	<p>La redevance mensuelle pour le local Restaurant est de 213.00 €</p> <p>Le montant total des loyers s'élève à 426.00 €</p>	<p>ACCORDÉE</p> <p>Pour effectuer des travaux à l'intérieur du local N°02 et aussi pour l'annulation des loyers couvrant la période du 1^{er} mars 2011 au 30 avril 2011 (426.00 €).</p>
6-PETIT Léo « SWALIGA SEA FOOD COMPANY »	<p>Demande d'annuler les loyers couvrant la période du 1^{er} septembre 2010 jusqu'au 31 mars 2011 pour les locaux n°B1/B2 et n°B3/B4 situé à l'espace Boucherie du Marché alimentaire de Marigot.</p> <p>Le pétitionnaire a commencé son activité au mois d'avril dernier.</p>	Le montant total des loyers s'élève à 2128.00 €	<p>ACCORDÉE</p> <p>Pour l'annulation seulement de la moitié des arriérés de loyers.</p> <p>Le pétitionnaire devra payer l'autre moitié qui s'élève à 1064.00 €.</p>

7- BROUARD Carole	<p>Demande d'emplacement sur le marché touristique de Marigot pour vendre des bijoux, bracelets, colliers, boucles d'oreilles, bagues, certains représentant la carte de Saint-Martin, fait de coquillages, nacre, bois, métal, etc.</p>	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 61.00€ en basse saison et 91.00€ en haute saison.	ACCORDÉE
8- ANDREW Schaune	<p>Renouvellement du contrat de concession temporaire d'occupation du domaine public relative à une activité de lavage de voitures sur la parcelle BW 80, située devant la cuisine centrale de Marigot.</p>	La redevance de droit de place forfaitaire mensuelle est de 277.00€ .	<p>ACCORDÉE</p> <p>Renouvellement du contrat à condition de régler soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la totalité des arriérés de loyers (908.00 €), - signer un accord de paiement avec le Trésor public.

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directeur de la publication : Frantz Gumbs
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 1er mai 2011 au 31 mai 2011
N° 25 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin

Tarif annuel: 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

.....

TÉLÉPHONE :

Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin